CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE

ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT

RAPPORTEUR(S): M. PATRICK BORE

OBJET

Politique Publique des Relations Internationales, des Affaires Européennes et des Interventions Humanitaires

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes

PRESENTATION

1. OBJET

L'objet de ce rapport est de présenter et de faire valider la politique de Relations Extérieures du Conseil Départemental pour l'exercice 2017.

Cette politique est mise en œuvre par la Direction aux Relations Internationales et des Affaires Européennes dans le cadre de la Politique Publique des « Relations Internationales et Affaires Européennes et des Interventions Humanitaires ».

2. CREDITS INSCRITS AU TITRE DU BP 2017

a - Au titre des Relations Internationales, Affaires Européennes :

- fonctionnement: 1 394 000 euros

b - Au titre de l'inclusion durable et économique :

- fonctionnement: 120 000 euros

<u>Total des crédits de fonctionnement affectés pour la délégation en 2017 : 1 514 000 euros</u>

c - Au titre des recettes de fonctionnement : 140 200 euros

Obtenues après que deux projets de coopération aient été retenus par le Ministère des affaires étrangères

- 97 000 euros sur le Projet EnVol, promouvant la mobilité des jeunes sur nos zones de coopération décentralisée et de jumelage.
- 43 200 euros sur le projet Reformil conduit en partenariat avec la Région, formation des experts mosaistes Tunisiens et restauration d'une mosaique Tunisienne dans les ateliers du MDAA.
- d Au titre d'investissement : 50 000 euros
- suite aux incendies en Israël, la collectivité soutiendra deux projets portés par la Mairie de Haïfa, dont un projet d'équipement pour la participation à la reconstruction des jardins d'enfants.

3. LE CADRE LEGAL DE L'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

- a-Les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 subordonnent la régularité des actions de coopération décentralisée des collectivités territoriales à la « conclusion de conventions entre les collectivités territoriales françaises et leurs groupements et les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements ».
- **b** Les dispositions de la **loi n° 2005-95 du 9 février 2005**, relatives à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de **l'alimentation en eau et de l'assainissement**.
- **c** Les dispositions de la **loi Thiollière du 25 janvier 2007** visent à donner une base légale incontestable à **l'aide au développement** accordée par les collectivités territoriales.

d - La loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, **dite loi Canfin, du 7 juillet 2014,** sécurise juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales.

La politique des Relations Internationales des collectivités locales françaises ne trouve pas sa base légale dans la clause de compétence générale, mais bien dans un cadre légal spécifique à la politique des relations extérieures des collectivités. En effet, si la loi NOTRe supprime la clause de compétence générale pour les départements, elle ne remet notamment pas en question la loi Thiollière de 2007 qui indique que l'action de coopération extérieure des collectivités territoriales n'est plus conditionnée par l'existence de compétences d'attribution dont la coopération décentralisée serait le prolongement à l'international. Les départements peuvent donc poursuivre et entreprendre des actions de coopérations extérieures dans les domaines qui ne sont pas ou plus les leurs.

4. PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE RELATIONS EXTERIEURES

La Politique de Relations Extérieures de la collectivité se trouve au cœur d'une volonté politique plus globale de construction de ce que sera la « Provence de demain ».

Une Provence qui pour demain se veut notamment solidaire avec les plus fragiles, protectrice de ses traditions et de son patrimoine, créatrice d'emplois, ouverte au Monde, innovante, connectée, attractive et forte de ses domaines d'excellence.

Aussi, la politique de Relations Extérieures du CD13 est un outil au service d'orientations dont le but ultime reste la création de richesses et d'emplois sur le territoire des BdR.

Les orientations de la politique de relations extérieures de la collectivité peut largement s'appuyer sur un territoire qui dispose d'atouts exceptionnels tels que :

- son positionnement géographique au centre de l'Arc Latin et en interface entre l'Europe et la Méditerranée,
- son positionnement au cœur d'un carrefour de connexions terrestres, aériennes et maritimes,
- son capital humain, scientifique, universitaire et industriel performant et reconnu,
- la diversité de son patrimoine naturel et culturel qui en fait un haut lieu de tourisme, secteur toujours en croissance,
- **la filière numérique**, qui se positionne comme une des leaders économiques et techniques en France,
- sa deuxième place diplomatique en France après Paris,
- le nombre d'organismes de référence participant de la dynamique internationale du territoire, qu'ils soient associatifs, gouvernementaux, institutionnels européens et internationaux,
- la richesse de sa culture d'ouverture au monde, et notamment aux coopérations entre les deux rives de la Méditerranée.

- un tissu associatif largement engagé dans des dynamiques internationales,
- une collectivité forte d'un savoir-faire en coopération internationale.

La politique des relations extérieures du Conseil Général s'articule autour :

A - D'obiectifs:

- ❖ Développer une action en faveur du renforcement de l'attractivité internationale du territoire des BdR; Faire connaître à l'international les atouts et les potentialités du territoire départemental; Promouvoir le territoire départemental et contribuer à y « ramener des richesses »; Attirer des talents.
- ❖ Favoriser son rayonnement à l'étranger au travers de missions officielles et d'actions de coopération afin de d'enrichir ses savoir-faire et son expertise, mais également de pouvoir les transférer à d'autres collectivités, à d'autres operateurs.
- ❖ Repositionner le CD des BdR comme un acteur de poids dans la dynamique européenne du territoire et ce, avec un triple objectif :
 - o que l'Europe soit mieux comprise des acteurs du territoire des BdR.
 - o de défendre et promouvoir le territoire des BdR auprès des institutions européennes
 - o d'identifier les programmes et les financements européens pouvant bénéficier au territoire des BdR.
- Accompagner le nouvel agenda Mondial de Développement dit « Agenda post 2015 » qui vise à promouvoir un mode de développement durable et inclusif. Tant par un soutien accordé aux projets portés par des opérateurs que par la mise en œuvre de projets portés en propre.

B - D'une concentration de ses actions sur des zones géographiques ciblées :

Dans la priorisation de ses zones d'intervention, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a pris en compte la situation du département mais a également identifié les territoires à enjeux économiques (les pays sources d'investissement, de flux touristique ou d'échanges inter-clusters).

Il développe ainsi ses actions sur trois ensembles géographiques distincts et affiche une priorité géographique qui porte notamment sur :

- l'Europe et les pays à fort enjeux économiques,
- la Méditerranée,
- l'Afrique francophone.

C - D'un positionnement transversal de la Direction au sein de l'institution :

La Direction des relations internationales et des affaires européennes met en œuvre, en coopération avec les directions concernées de la collectivité, les différentes actions internationales, européennes du Cd13. Elle favorise ainsi la mise en synergie des savoir-faire internes et/ou ceux externes assurés pour le compte du département et affirme son rôle de pôle ressource international de la collectivité.

<u>D - De principaux modes d'intervention</u> :

1- La coopération institutionnelle

Qu'elle soit européenne ou internationale, dans le cadre de projets multilatéraux ou dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération décentralisée.

Ces projets et coopérations ont pour but essentiel de répondre à des enjeux se posant identiquement sur chaque territoire partenaire, par la mise en commun de savoir-faire et l'organisation pratique de transferts de compétences entre partenaires et ce, pour un enrichissement mutuel de leurs pratiques.

La collectivité est ainsi signataire de <u>8 accords - cadres de coopération</u>: Gouvernorat de Tunis (Tunisie), Ville de Haïfa (Israël), Diputacio de Barcelona (Espagne), Province de Gênes (Italie), Wilaya d'Alger (Algérie), Gouvernorat de Bethléem (Palestine), Région de Chirag (Arménie), Ville de Gumri (Arménie), et d'un accord cadre à objet unique : Ville d'Echtmiadzine (Arménie)

- 2- Le soutien ciblé apporté aux opérateurs du département agissant à l'international : Près de 100 opérateurs bénéficient chaque année de l'accompagnement de la Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes du Conseil départemental. Ce soutien est engagé par la collectivité pour accompagner les organismes et les réseaux de référence actifs à l'international et pour soutenir les opérateurs associatifs du territoire dynamiques sur des thématiques de coopération-développement et d'inclusion sociale et économique retenues par la COP21 et priorisées par « l'agenda Post-2015 ».
- **3- L'accueil de délégations étrangères** composées de techniciens des administrations d'état ou décentralisées étrangères ; d'élus de collectivités locales étrangères ou d'élus sur mandats européens. Afin de contribuer à une meilleure lisibilité des atouts et des filières d'excellence du territoire, mais également des compétences de la collectivité.
- **4-** L'organisation de missions internationales sur des zones à enjeux économiques. Cette action a pour but de mener des opérations de rayonnement du territoire à l'étranger, mais aussi de conduire des opérations de promotion du territoire et de ses atouts, afin de contribuer à l'attractivité de ce dernier.
- **5- La participation aux dynamiques locales** tournées à l'international, ainsi qu'aux projets structurants. Ce domaine d'actions inclut notamment la dynamique évènementielle (ex. : Semaine Economique de la Méditerranée).
- **6- La mise en synergie des acteurs et des projets** de la dynamique internationale du territoire des BdR, avec une attention particulière accordée au partenariat avec le Corps Consulaire très actif sur le territoire.

5. PRINCIPALES ACTIONS PREVUES POUR 2017

- Conforter les coopérations techniques sur des thématiques nouvelles telles que la recherche et le développement, le numérique, l'employabilité des publics (notamment des jeunes), la Francophonie, le développement économique, l'attractivité du territoire,
- Ouvrir de **nouvelles zones de coopérations institutionnelles** davantage tournées sur des territoires à enjeux économiques importants,
- Favoriser la **mutualisation de son action** avec les actions de relations internationales d'autres collectivités locales notamment,

- Participer aux **réseaux** de collectivités et aux réseaux référents sur la coopération internationale.
- Renforcer son action européenne par la conduite de déplacements sur Bruxelles organisés à des fins pédagogiques et de lobbying, par la recherche, la captation et la gestion des fonds européens (fonds structurels et fonds sectoriels), par l'étude de modalités de partenariat avec la Représentation régionale Paca présente à Bruxelles, par la mise en place d'actions pédagogiques sur le fonctionnement des institutions et des programmes européens, notamment.

6. CONCLUSION

Il est proposé à l'Assemblée Départementale de confirmer et de développer les résultats obtenus en 2016 par la Direction aux Relations Internationales et des Affaires Européennes, dans le cadre de la politique publique de relations extérieures du Conseil départemental, et, à cette fin, je vous propose :

- de ratifier les actions et moyens mis en œuvre en 2016;
- d'approuver pour 2017 les propositions contenues dans le présent rapport et d'en faire partie intégrante de la Délibération;
- d'autoriser l'accueil de délégations étrangères par la collectivité départementale,
- d'autoriser les déplacements internationaux composés d'élus et d'agents départementaux, et d'invités de la collectivité;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à négocier avec les autorités et partenaires étrangers et à signer les accords et protocoles nécessaires à l'exécution de la politique publique;
- de donner compétence à la Commission Permanente pour ratifier ces accords et protocoles, et pour redéfinir en cours d'exercice, selon les besoins, les contenus, les zones géographiques, et les dispositifs opérationnels, de la Politique de Relations Extérieures de la collectivité;
- d'autoriser l'engagement des dépenses nécessaires à l'exécution de la politique publique;

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL